DEMANDE D'ADMISSION <u>A L'HONORARIAT</u> Article 33 du décret 23 décembre 2004 :

Les experts judiciaires peuvent à leur demande être admis à l'honorariat après avoir atteint l'âge de 65 ans et avoir pendant 15 ans figuré sur une liste de la cour d'appel ou pendant 10 ans sur la liste nationale

COUR D'APPEL DE CHAMBERY

En cas de désaccord pour une parution sur le site Internet des experts merci de nous le signaler par courrier

NOM:	PRÉNOM :
Date et lieu de naissance :	
Adresse personnelle :	
Adresse d'envoi du courrier "Expert" :	
Téléphone :	Port :
E-mail (obligatoire):	
SPÉCIALITÉ(S) : Pour chaque spécialité, indiquer le code, le libellé et l'année d'inscription	
Année d'inscription sur la liste nationale, le cas échéant :	
Souhaitez-vous que votre nom apparaisse sur la liste des exper ☐ Oui ☐ Non	ts honoraires ?
Souhaitez-vous que vos coordonnées apparaissent sur la liste de contacter pour des missions d'expertises ? ☐ Oui ☐ Non	les experts honoraires afin de continuer à être
Si oui, lesquelles (adresse, téléphone, mail) ?	